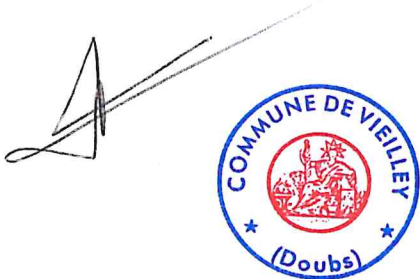


DÉPARTEMENT DU DOUBS ARRONDISSEMENT DE BESANCON CANTON DE BAUME LES DAMES	COMMUNE DE VIEILLEY - 25870 - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIEILLEY
<u>SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024</u>	
Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 A délibéré : 15 Pouvoirs : 3	L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre, le conseil municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck Raclot, le Maire.
Convocation du : 6 décembre 2024 	Etaient présents : Mesdames Laurence REGAD-PELAGRU Messieurs, Sylvain CUNY, Stéphane DEMANGE, Corentin FAIVRE PICON, Damien GENTE, Aurélien JACQUET, Jimmy KASAD, Damien LIARD, Emmanuel MULIN, Olivier NAVARRE, Franck RACLOT, Guy VERCHERE. Absent excusé : -Christophe CLADY donne procuration Damien LIARD -Dorine LEROY donne procuration à Franck RACLOT - Françoise GILLET donne procuration à Guy VERCHERE
Secrétaire de séance : Laurence REGAD PELAGRU	Absent non excusé :
Reçue en préfecture Certifiée exécutoire le 13 décembre 2024	DCM 24_12_12

Validation du conseil du 21 novembre 2024

1- ÉTAT D'ASSIETTE, D'EVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2025.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
1 p		2025			AS	4.31
12 i		2025			IRR	4.8
24 r		2025			RD	3.56
25 r		2025			RD	4.33
17 j		2025			AMEL	1.5

2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art. 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :



3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE / Accord-Cadre UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
1_p et 12_i	BO feuillus					BSP	
1_p et 12_i	BIBE feuillus						X
17_a	BIBE feuillus						X
24_r et 25_r	BO feuillus		X				
24_r et 25_r	BIBE feuillus						X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
24_r et 25_r	X	

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.



Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

*Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00*

2- VALIDATION DE L'OUVERTURE DU QUART DU BUDGET INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2025 SUR LE BUDGET COMMUNAL.

M. le maire demande au conseil municipal de lui accorder d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024.

L'article L1612-1 du CGT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2025.

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2024, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'ouvrir des crédits comme dans le tableau ci-dessous.

Budget Principal

CHAPITRE	BUDGET 2024	OUVERTURE ANTICIPÉE 2025
16	26 000€	6 500€
21	209 800€	52 450€
204	23 125.38€	5 781.34€

*Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00*



3- VALIDATION DE L'OUVERTURE DU QUART DU BUDGET INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2025 SUR LE BUDGET FORET.

M. le maire demande au conseil municipal de lui accorder d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024.

L'article L1612-1 du CGT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2025.

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2024, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'ouvrir des crédits comme dans le tableau ci-dessous.

Budget forêt

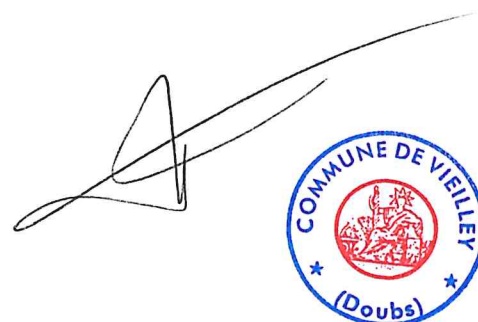
CHAPITRE	BUDGET 2024	OUVERTURE ANTICIPÉE 2025
21	15 000€	3 750€

*Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00*

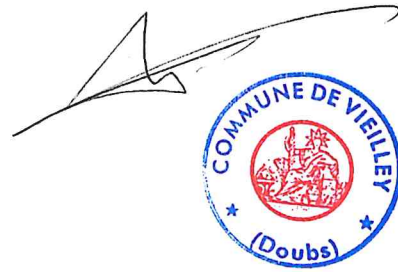
4- DELIBERATION POUR AUTORISER LA TRESORERIE A PROCEDER A DES VIREMENTS DE CREDITS PLAFONNES A 7.5 %.

M. Le maire demande au conseil municipal de renouveler la proposition de la trésorerie afin de pouvoir réaliser des virements plafonnés à hauteur de 7.5% de chaque section, avec la restriction qu'il est prohibé d'abonder les crédits de personnel.

*Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00*



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H25



Prochain conseil le

23 JANVIER 2025 à 20 heures
20 FEVRIER 2025 à 20 heures
20 MARS 2025 à 20 heures

Fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

C. CLADY
Absent excusé

S. CUNY

S. DEMANGE

C. FAIVRE PICON

D. GENTE

F. GILLET
Absent excusé

A. JACQUET

J. KASAD

D. LEROY
Absent excusé

D. LIARD

E. MULIN

O. NAVARRE

F. RACLOT

L. REGAD PELAGRU

G. VERCHERE